

701

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à modifier la loi du 29 juin 1894 et à créer une Caisse nationale de retraites des ouvriers mineurs, miniers et ardoisiers. (N° 337, année 1912.)

(Nommée le 21 novembre 1912.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : RICHARD.
- 2^o — LHOPIEAU.
- 3^o — ~~Emile~~ REYMOND.
- 4^o — ~~RINGOT~~ *Albert Peyronnet*
- 5^o — BOURGANEL.
- 6^o — HAYEZ.
- 7^o — 1 HERVEY. *Secrétaire*
- 8^o — VISEUR. *Président*
- 9^o — 2 BOUDENOOT.



Séance du 29 Nov. 1912

Réunion à trois heures

Excusés: M^{rs} Lhopiteau, Hayez, Richard

Sont nommés

Président M^r Visser

Secrétaire M. Howey

Les rapports de la chambre et le projet de loi sont distribués aux membres présents, et la commission s'ajourne à Jeudi prochain à 3 heures

Le président

J. Visser

Le secrétaire

M. Howey

La séance projetée pour le jeudi 5^e X^{bre}
n'a pas eu lieu faute de convocations

Séance du 10 Décembre 12

Présents: M^{rs} Visier, Bourganet, Boudemoot, Hervey
Hayes, Reymond

Excusés: MM Lhopiteau et Richard, et Ruyot

La séance est ouverte à trois heures.

Discussion sur le texte de la Chambre Un certain nombre de questions qui doivent être posées au Ministre sont adoptées.

Il est décidé qu'une troisième réunion aura lieu le mardi 17
à une heure avant la séance pour arrêter le
texte des questions à poser à M. le Ministre du Travail -

Ce texte lui sera soumis en lui proposant une date
pour son audition.

Sur la demande d'un de ses membres, la Commission décide
qu'elle entendra également les interpellés, ou leurs
porteurs qui solliciteront une audience.

Le Président

Le Secrétaire

J. Visier

M. Hervey

La séance du 17 Décembre a été renvoyée au Vendredi
20; les groupes s'étant réunis le 17 Décembre.

3

Séance du 20 Décembre

Présents. M^{rs} Viseur, Bourquiel, Haye, Richard,
d'hopiteau, Hervey

La séance est ouverte à 3^h 40

Discussion du texte de la loi; de nouvelles questions
sont suggérées par plusieurs membres.

Il est décidé que le texte de ces questions sera
distribué à tous les membres de la commission et
soumis à M^r le Ministre du Travail.

M^r le président charge M^r Hervey secrétaire de
prendre jour avec M^r le Ministre pour l'entendre
aussitôt après la rentrée; la commission sera
convocqué à ce jour.

Le président

J. Viseur

Le secrétaire

M. Hervey

u /
Séance du 29 Mai 1913

Présents: M^{rs} Viseur, Bourgonet, Hayez, Lhopiteau
Reymond, Hervey, Richard.

La séance est ouverte à 2^h

M^r Le président demande à M^r Hervey le résultat de
sa démarche auprès du Ministre du Travail

M^r Hervey a été reçu le 7 Mai par M^r Chéron.

Il rend compte de cette visite et de la demande
de M^r le Ministre, qui ~~desire~~ desire être entendu.

M^r Doisy, député, M^r le Président du Comité central
des Houillères demandent à être entendus.

La commission décide de se réunir Vendredi 6 Juin
à 10^h 1/2, si M^r le Ministre du Travail accepte ce
rendez-vous.

Le Président

J. Viseur

Le Secrétaire

M. Hervey

S
Séance du 5 Juin 1913

Présents: M^{rs} Viseur, ^{Président} Fayy, Hervey, Chopiteau, Richard
Ringot, Bourganet, Boudenoot,

La séance est ouverte à 4^h 1/2

L'ordre du jour appelle l'audition des délégués de la Fédération
du Nord, d'Angin et du Pas de Calais, présentée par M^{rs} les
députés Lamentin, Basly, Gomiamp.

M^{le} Président expose que la Commission a déjà été réunie
à Paris, mais que les changements de Ministères ont retardé
l'audition du Ministre du Travail, qui, toutefois, sera entendu
demain Vendredi.

M^{Maie} délégué, expose les desiderata de ^{la délégation} ~~ses compagnons~~, ce
sont celles du Congrès d'Angers: la retraite de 2 francs par
jour, à cinquante ans d'âge et 30 ans de service.

Il reprend l'historique des améliorations obtenues par la
loi de 1894 et les conventions de 1902. Il considère ces
résultats comme acquis, et en les ajoutant à la loi des
retraites de 1910, il constate que les taux de 650 et 700 francs
de retraite sont atteints dans les régions de la Fédération.

Un effort minime ferait atteindre 730 francs.

Il espère que le Sénat amendera la loi pour l'assurer.

Ceci exposé, M^{Maie} fait des observations sur la charge
nouvelle que la loi imposerait aux caisses de secours en
imposant (art 6 § 3) un prélèvement de 10% pour la
retraite. Il donne des détails intéressants sur la situation
précise ^{de plusieurs} de ces caisses de secours et demande d'abaisser à 5%
ou même de supprimer ce prélèvement.

Enfin sur l'art 13, il fait observer que le prélèvement de 1%
ou de 1/2% des caisses de liquidation n'est pas supprimé, et
il fait remarquer que, dans certaines mines, il n'existe pas.
Il demande la suppression de ces caisses et la répartition

des charges qu'elles ont assumées sur l'ensemble
des compagnies houillères.

M^r Berant fait observer que le congrès a demandé la
retraite à 45 ans et non à 30 ans.

M^{rs} Boudierot, ^{député} Gominoux et ^{député} Hais présentent certains
points.

M^r Hervey ^{sénateur} fait observer que l'art 11 paraît bien assurer 730^t
minimum pour les ouvriers des compagnies qui voudront
l'utiliser.

M^r Bably ^{député} expose les raisons qui lui ont fait introduire
dans cet article, les mots convention collective et les
minimas de 730 et 365 francs pour les pensions.

En résumé, la délégation ~~exprime~~ ^{exprime} son désir formel
de voir consacrés par la loi, tous les avantages acquis
à ce jour pour les mineurs, et de voir aussi ces
avantages augmentés dans la mesure réclamée
par leurs congrès.

Après un échange d'observations entre M^{rs} Richard
Sénateur de Saône et Loire, et Bably député, M^r le
Président remercie la délégation des explications
très-intéressantes qu'elle a fournies à la Commission
et l'assure qu'elle fera son possible pour mener
son travail au mieux des intérêts généraux de
l'industrie houillère.

Le Président

Le Secrétaire

J. Laisant

M. Hervey

6

Séance du 6 Juin 1913

Présents: M^r Niseur, Boudemont, Hazy et Chopiteau
Hervey

La séance est ouverte à 10^h 1/2

M^r Chéron Ministre du Travail et M^r Paulin, Directeur,
sont introduits.

M^r le Ministre donne des explications sur les 16 questions
qui lui avaient été soumises par la commission.
Sur presque tous les points, une entente complète
s'établit entre la commission et le Ministre.

Sur quelques autres, M^r le Ministre promet d'envoyer des
modifications de texte qui seront examinées à loisir par
la commission.

M^r le Président remercie M^r le Ministre de nous avoir
apporté sa précieuse collaboration et l'audition prend
fin à 11^h 1/2.

La commission décide de se réunir le Vendredi 13 Juin
à 2^h 1/2 pour entendre M^r Darcy président du Comité
central des Houillères de France, et M^r Doizij député des
Ardennes, qui ont demandé à ~~être~~ présenter leurs
observations.

M^r le Président demande alors à la commission de
designer un vice Président pour le cas où il serait empêché
et propose à son choix M^r Chopiteau. Cette proposition est
unanimentement acceptée et M^r Chopiteau est nommé
Vice Président.

La commission décide que le choix du rapporteur sera
fait dans la réunion du Vendredi 13 Juin.

La séance est levée à 11^h 3/4

Le président

Le secrétaire

J. Niseur

M. Hervey

7 /
Séance du 13 Juin 1913

Présents: M^r Viseur, Hervey, Bourganet, Lhopiteau
Richard

Excuse M^r Boudenoit.

La séance est ouverte à 2^h 1/2.

La délégation des Houilliers de France est introduite:
M^{rs} Darcy P^r du Comité Central, Gruner Vice Prés^t,
de Peyerimhoff, Secrétaire, Viale P^r de la Chambre des Houilliers
du Nord et du Pas de Calais, Corniot P^r de la Comp^{te} des Mines de
La Loir, Cuvelotte directeur général des Mines de Lens.

M^r Darcy expose que sa compagnie accepte volontiers le principe
de la loi dans l'esprit de conciliation, qui a toujours porté
l'industrie des mines à améliorer le sort des ouvriers mineurs.
Il rappelle que cette industrie, qui distribue 100 millions de
dividendes à ses 300 000 actionnaires, affecte 45 millions de
secours et d'œuvres de prévoyance à ses 200 000 ouvriers.

Il admet que certaines catégories d'ouvriers, ceux de la période
transitoire, en particulier, sont loin d'avoir le plein de leur retraite.
Mais il proteste contre l'intrusion dans le bénéfice de la loi de
1894 de catégories n'en ayant pas assumé les charges.

De même, ceux qui n'ont pas 30 ans de service n'ont pas
les mêmes droits que les autres, de même encore, les
invalides. A vouloir trop bien faire, on amènerait la
faillite de la caisse. Il faut tenir compte des situations acquises.

M^r Gruner présente quelques observations sur les mots:
«ouvriers mineurs.» Cela ne correspond, jusqu'à présent, à rien
dans le langage technique. Dans les exploitations de minerais,
ceux qui sont à ciel ouvert n'ont jamais été compris, par les
ouvriers mineurs, ceux qui s'enfoncent dans les galeries, leur
sont assimilés, et d'ailleurs ceux-ci sont déjà dans les cadres
de la loi de 1894.

M^r de Peyerimhoff prend alors la parole pour examiner le projet.

8

de loi, article par article.

Les observations portent principalement sur:

L'art 1^{er}: il serait indispensable de laisser aux mineurs étrangers la bénéfice des contributions patronales, pourvu qu'ils ont versé les leurs depuis 1894.

L'art. 6, on ne peut exiger les 30 ans de travail dans les mines pour avoir droit à la pension de retraite - vieillesse. C'est seulement pour bénéficier des avantages spéciaux du présent projet que cette condition peut être imposée.

Il serait bon de ramener à 5% le versement de la caisse d. secours indiqué au dernier §.

L'art. 7 devrait être allégé du dernier § qui entraînerait de lourdes charges pour la caisse autonome.

L'art. 8 Une révision s'impose pour y mettre plus d'ordre il faudrait mentionner, à la suite des ouvriers mineurs, au § 3, leurs veuves et leurs orphelins; il faudrait prévoir une catégorie d'ouvriers mineurs, ceux qui sont entrés trop tard pour bénéficier de la loi de 1894.

L'art 10; dans les recettes, le § 5^e prévoit une recette sur des offres spontanées des nouvelles compagnies de mines. C'est un principe très grave qui suppose une modification à la loi de 1910, modification qui n'est pas encore votée.

Les allocations prévues aux § 4 et 5 ne devraient pouvoir être faites qu'après le service des pensions aux mineurs ayant 30 ans de service. La majoration du § 6 est mal fixée et le Comité proposera une rédaction plus claire et vraiment proportionnelle aux salaires des mineurs.

Enfin le § 7 devrait être supprimé.

L'art 11. Une grave objection se pose pour les mots: Convention collective; jusqu'à présent ce mot n'a pas d'existence légale. Enfin, il ne faudrait pas que les compagnies qui font déjà le plein de la loi soient empêchées à le voir réclamer les majorations et allocations

9
prévues dans les art. précédents. Elles et leurs
ouvriers se verraient alors dans l'obligation de
payer deux fois.

Sur l'art 12, M. Lhopiteau demande une note
sur le fonctionnement de plusieurs caisses de
liquidation pour apprécier dans quels cas les
unes sont arrivées à un excédent, les autres à
un déficit. (1)

Sur l'art 15 le dernier § peut ouvrir dans l'avenir
des droits à réclamation très dangereux, et devrait
être supprimé.

Sur l'art. 18, il serait intéressant de faire bénéficier
de suite les mineurs des avantages de la loi de 1910.
Après ces observations, M. le Président remercie
la délegation, lui demande de fournir une note
détaillée de ses réclamations.

Le comité des Houillères se retire à 4^h 1/2 et la
délégation des patrons ardennais et du conseil général
des Ardennes est introduite par M. Dolsy, député
et Hubert sénateur.

M. le conseiller général D^r Desplous a la parole et
commente un vœu adopté par le conseil général
des Ardennes, demandant l'assimilation des
ouvriers ardennais aux ouvriers mineurs

Les accidents fréquents, les maladies professionnelles,
le genre de travail sont tout à fait analogues.

La main d'œuvre s'éloigne de cette profession et il
faut la retenir par une sécurité pour la vieillesse.

M. Giloteaux ^{directeur des} ~~travaux~~ ^{des} ~~travaux~~ ^{travaux} ardennais ^{de Riomagne} expose la situation
de son industrie et donne des détails fort complets
sur les méthodes de travail, de recrutement employés.

Il assure que les ouvriers et les patrons sont
unanimes à réclamer l'admission de leurs

10

participants à la course en projet. Il s'agit en
tout de 12000 ouvriers.

Leur position actuelle est exactement celle des
ouvriers mineurs, non encore participants à la loi
de 1894.

La délégation est invitée à présenter une note
écrite à la commission et se retire à 5^h 2.

La séance est levée à 5^h 10.

Le Président

Le secrétaire

J. Lusin

M. Hervey

(1) Cette note n'a pas été fournie.

Séance du 10 Juillet 1913

Présents M^{rs} Lhopiteau, Bourgain, Hayez, Viseur,
Hervey, Richard, Boudenoist.

~~M^r Richard excusé~~

M^{rs} Fagot, Lucien Habert et Doisy introduisent les
délégués des ouvriers ardennais des Ardennes et de l'Ampou
M^{rs} Martin et Germin, et le délégué de la Fédération du
Centre des houillères de France, M^r Goumet.

M^r Martin, des Ardennes, demande énergiquement
l'assimilation de ses camarades ardennais aux
mineurs de charbon. Il rappelle qu'en 1894, le Ministre
avait promis d'accepter avec bienveillance les demandes
qui seraient faites pour l'assimilation.

Il voudrait voir réparer l'oubli du Parlement.

M^r Lhopiteau lui fait observer que ce n'est pas un
oubli, puis que précisément la commission s'occupe de
la question.

M^r Martin ajoute qu'au 16^e siècle, il y avait des
"délégués mineurs" à Fumay, qui étaient des tailleurs d'ardoise

11
Dans cette région, les ardoisiers ont toujours travaillé sous la terre, et sont donc des mineurs.

M^r Doisy insiste sur ce point, et fixe entre 12 et 150 le nombre des ardoisiers ardennais.

M^r Martin ajoute que la loi de 8 heures est appliquée depuis longues années et même que la semaine est seulement de 44 heures. Sur une question, il dit qu'on travaille à la poudre et surtout à la dynamite.

M^r Jemin, du Maine et Loire, dit que dans sa région aussi il n'y a plus d'exploitation à ciel ouvert et que les puits ont de 150 à 300 mètres.

Les conditions de travail sont identiques à celles des mineurs. On objecte qu'on travaille plus à l'aise; mais il y a des exceptions, et dans certains travaux, l'ouvrier peut à peine se tourner dans le couloir. On est exposé à de brusques changements de température.

La moyenne de vie des ardoisiers est de 39 ans.

Sur une question du Président, M^r Jemin déclare que l'alcoolisme est combattu dans les associations ouvrières.

Il ajoute que les lois sur les accidents du travail, sur l'hygiène, le travail des femmes et des enfants, les délégués mineurs, les paiements des salaires par quinzaine sont communs aux mineurs et aux ardoisiers et que, par conséquent, cette nouvelle loi doit l'être aussi.

Sur question, il indique que les salaires moyens dans l'ouest sont de 5^{fr} 50 à 6^{fr} pour les ouvriers, de 4^{fr} pour les manœuvres; et qu'il n'y a pas grande différence à faire entre les ouvriers du fond et du haut, parcequ'ils peuvent attermer et que en haut, on travaille de plus en plus sous baraquement, c'est à dire avec autant de poussières.
Sur une question au sujet de la répercussion que

Cause de l'admission des ardoisiers dans la caisse des mineurs, M^r Gornot déclare, au nom de ses camarades mineurs, que cette admission est acceptée par solidarité, et que même si les conséquences étaient une diminution générale des retraites, elle serait ~~acceptée~~ encore admise.

M^r le Président remercie les délégués de leurs explications, les assure que la Commission les examinera avec la plus entière bienveillance, et la délégation se retire.

Aussitôt après, la commission est invitée à désigner un rapporteur et choisit M^r Hervey qui a rassemblé, jusqu'à ce jour, les documents, comme Secrétaire.

La séance est levée à 3^h 1/2.

Le Président

Le Secrétaire

J. Wisner

M. Hervey

Seance du 2 Decembre 1913

Présents : M^{rs} Raymond, Bourganet, Lhopiteau, Hayy, Hervey, Boudenoot, Ringot, Viseur

La seance est ouverte sous la Présidence de M^{rs} Lhopiteau ^{Viseur} à 2^h 3/4.

Après un nouvel échange de vue sur l'utilité et la portée du projet de loi, la commission décide de passer à l'examen des articles.

M^{rs} Hervey, rapporteur, commence la lecture des articles après avoir exposé que les propositions qu'il va faire sont pour la plupart, le résultat d'un accord avec M^{rs} le Ministre du Travail, avec lequel il a eu la veille une conférence de 2 heures, pendant laquelle tous les articles ont été examinés.

Sur l'art. 1^{er}, la commission décide de supprimer du texte les mots "mineurs et ardoisiers" au § 1^{er}

Ce n'est pas un refus, ^{de les admettre en catégories d'ouvriers du sous-sol} mais une disjonction, qui sera la conséquence de l'art. 31 de la loi de 1894, de la décision prise pour la loi des 8 heures de travail dans les mines, de la loi en préparation sur l'hygiène dans les mines de houilles, enfin des contestations qui pourraient s'élever avec les autres ouvriers du sous-sol dont le nombre total peut s'élever à 103 ou 104 000.

Au § 4, on supprime les mots "des contributions patronales et". Comme conséquence, le § 5 disparaît. La commission est d'avis que les droits acquis des ouvriers étrangers travaillant depuis longtemps dans les mines ne peuvent être amoindris, et que, même pour l'avenir, il faut leur conserver la faculté de venir renforcer le personnel toujours trop restreint des travailleurs de la mine.

Il ne s'agit pas de les placer sur un pied d'égalité avec les nationaux, mais de ne pas leur fermer la porte.

Les articles 2 et 3 sont adoptés sans observation.
Sur l'art 4, la Commission s'était préoccupée de
conserver aux ouvriers la faculté de faire leurs
versements de retraite à capital réservé.
En conséquence le § 4 sera modifié et le nouveau
texte est adopté:

L'art. 5 est adopté.

Sur l'art. 6, le 1^{er} alinéa est modifié de façon à
bien établir que le droit à la pension de retraite -
vieillesse est indépendant des majorations et
allocations de la caisse. ~~Il~~ ^{La} sera ainsi rédigé:
« L'entrée en jouissance des pensions, allocations
et majorations est fixée à 55 ans.

Pour avoir droit aux allocations et majorations
fournies par l'Etat et par le fonds des majorations,
tout ouvrier mineur devra justifier de trente
années de travail salarié dans les mines
françaises, sans que le nombre total de journées
de travail réparties entre ces 30 années, puisse
être inférieur à 7920 journées

Les journées de repos pour blessures ou maladies
seront comptées comme journées de travail.

Les caisses de secours verseront au compte de l'ouvrier
une somme équivalente à 5% de l'indemnité
au formateur, prévue par les règlements de
ces caisses, par journée de repos occasionnée
par la blessure ou la maladie, sauf les cas
d'accidents ~~présentés~~ ^{régis} par la loi du 9 avril 1898.

Sur l'art 7, le dernier § sera ainsi modifié:

« Elles pourront être majorées par le fonds de
majoration de la Caisse autonome, dans la
mesure de ses ressources.

Le Président

Le Secrétaire

[Signature]

[Signature]

15. (11°) Séance du 9 Décembre 1913

Présents: M^{rs} Lhopiteau, Bourgain, Ringot, Boudenoit
Hervey,

La séance est ouverte sous la présidence de M^r
Lhopiteau

La commission examine avec soin les titres III et
IV de la loi.

Quelques ~~nombreuses~~ modifications sont acceptées
Sur plusieurs points, le rapporteur est chargé de
demander des explications au Ministère du Travail.

La séance est levée à 6^h et la Commission
décide de se réunir pour examiner les deux derniers

Remis au 18 à

titres, le Mardi 16 à 4^h de soir

Cause de l'interpellation

Le président

Le secrétaire

M^r Lhopiteau

M. Hervey

(12°) Séance du 18 Dec. 1913

Présents: M^{rs} Lhopiteau, Hervey, Ringot,
Bourgain, Haye, Boudenoit.

La séance est ouverte à 4^h sous la présidence
de M^r Lhopiteau.

M^r Hervey donne lecture de la ²e réponse du
Ministre aux explications demandées sur les art.
8, 10 et 11.

La commission examine les deux derniers titres
de la loi et décide que le ^{texte} ~~texte~~ en premier lieu
sera imprimé, distribué aux membres de la Commission
et soumis au Ministre avant de passer à la
seconde lecture, qui aura lieu aux premiers
jours de la prochaine session.

M^r le président

Le secrétaire

M^r Lhopiteau

M. Hervey

Séance du 22 Janvier 1914

(13)

Présents: M^{rs} Viseur, Lhopiteau, Richard, Bludennou, Lapey, Bourgonel, Hervey

La séance est ouverte à 2^h 10 sous la présidence de M^r Viseur.

M^r le Ministre du Travail, et M^r Paulet, Directeur de la Prévoyance sociale sont introduits.

Il est procédé à la lecture des articles du projet de loi, tels qu'ils ont été adoptés en première lecture. Sur une observation de M^r Metin, on adopte le remplacement dans le titre de la loi du mot "national" par le mot autonome.

Sur l'art. 1^{er}, il est entendu qu'on expliquera, dans le rapport, la volonté du Parlement d'avoir une situation très-nette vis-à-vis des gouvernements étrangers, pour négocier des accords, au sujet des ouvriers mineurs ne travaillant pas dans leur patrie. Les étrangers bénéficieront de la condition qui leur est actuellement faite par la loi de 1894; mais ils devront verser, et leurs patrons devront verser, 1% de leurs salaires à la caisse de secours, jusqu'à ce que des traités de réciprocité permettent de leur donner les mêmes avantages qu'à nos ouvriers.

Quant aux mineurs et ardennais, leurs justes prétentions à avoir une retraite est disjointe, parce que leur admission est correlative de celle aux règles de la loi des 8 heures et doit être soumise à un examen complet, qui retarderait le vote de ^{la présente} ~~la loi~~.

Sur l'art. 2 & 3, il faut entendre que les conditions édictées dans la loi de 1894 pour les élections aux fonctions d'administrateurs doivent être mises au point par le règlement d'ad^{ms} publique et de

rapprocheront, dans la mesure du possible, de celles de cette loi.

Sur l'art 10, recotés, l'avis de M^r le Ministre Des Finances sera demandé, au sujet de l'addition proposée au 2^o: "qui sera déchargé, en conséquence, des centimes additionnels à la red^u prévus par l'art. 87 de la loi de Finances du 9 Mars 1903."

Une longue discussion s'engage au sujet de la Division proposée en articles obligatoires de dépenses et en articles facultatif.

La commission adopte, en conclusion, que le numérotage des articles sera conservé dans l'ordre qu'elle a adopté, mais que cet ordre aura seulement une valeur morale de Conseil qui n'aura pas force obligatoire pour la Caisse autonome.

L'article 11 sera rétabli conforme avec le texte adopté par la Chambre, sauf pour les deux derniers §, qui seront changés de place.

Cette intervention a pour but de faire ^{vies} par le règlement d'administration, les cas si divers qui pourront se présenter, au cas où les conventions seraient résolues par les parties.

Sur tout le reste du projet, le Ministre est d'accord avec la Commission.

M^r le Ministre et M^r le Directeur quittent la Commission à 3^h 1/2.

Il est alors décidé que le Rapporteur fera de suite son rapport qui sera lu à la prochaine séance. La séance est levée à 3^h 40

M^r le Président
L. V. J. J. J.
Mauder

Le secrétaire
M. Hervey

18

Séance du 6 Février 1914

Présents M^{rs} Viseur, Lhopiteau, Boudenoit, Haye
Bourganel, Hervey.

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence
de M^r Viseur

M^r Hervey rend compte que, depuis la dernière
réunion, diverses entrevues ont eu lieu entre le
Ministre du Travail, les délégués des mines, le
rapporteur de la Chambre, le Comité des Houillères
et lui-même.

De ces entretiens, il résulte que des précisions sur les
obligations de l'article 10, et une légère modification
de l'article 11 peuvent être apportés sans soulever
d'objections de la part de la Commission de la
Chambre et qu'on aplanira ainsi de notables
difficultés dans l'application de la loi.

La Commission adopte ces modifications et
après lecture du rapport, autorise le dépôt
sur le bureau de la Chambre

La séance est levée à 4^h $\frac{1}{2}$

Le Président.

Le Secrétaire

M. V. Viseur

M. Boudenoit

M. Hervey

Séance du 22 Mai 1916

~~La commission~~ La commission examine le projet de loi
 qui lui a été renvoyé, l'adopte tel qu'il a été voté par
 la Chambre des députés le 20 avril, et nomme M. Hervey
 rapporteur, avec mission de déposer son rapport aussitôt
 que possible.
 La Commission, en l'absence de M. Viseur ^{président}, nomme M.
 Boudenoot, vice-président de la commission pour
 compléter le bureau.

Le Vice-président

Boudenoot

Le Secrétaire

M. Hervey